

CAHIER DES CHARGES RELATIF A LA REALISATION D'UN RACCORDEMENT DOMESTIQUE AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Adresse du raccordement d'assainissement :
N° et section de parcelle :
Permis d'aménager ou Permis de construire n° :
Entreprise réalisant les travaux (nom, adresse, SIRET) :

ARTICLE 1 - OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Ce document a pour objectif de synthétiser les préconisations de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), en matière de conception et réalisation des raccordements domestiques, assimilées et non domestiques aux réseaux publics d'assainissement.

Il concerne l'ensemble des branchements d'assainissement sur le territoire de la COR

Il s'adresse aux pétitionnaires, à leurs assistants à maitrise d'ouvrage, à leurs maitres d'œuvre et aux entreprises intervenant dans la réalisation des travaux.

ARTICLE 2 - RESPECT DU CAHIER DES CHARGES

Le pétitionnaire, demandeur du raccordement, accepte l'ensemble du présent cahier des charges, et s'engage à prendre en compte et respecter les préconisations et retours de la COR et de son gestionnaire du réseau d'assainissement.

Ce cahier des charges est à retourner signé par le pétitionnaire et l'entreprise exécutant les travaux.

L'autorisation de raccordement est suspendue au retour de ce document signé. Le cahier des charges ne se substitue pas à la signature d'une convention et

d'éventuelles servitudes de passage de canalisation.



ARTICLE 3 - PROCEDURES ADMINISTRATIVES PRELIMINAIRES

L'Entreprise s'engage à demander et à obtenir l'ensemble des autorisations administratives nécessaires en fonction de la réglementation en vigueur avant toute intervention (autorisation de voirie, arrêté de circulation, demande d'intention de commencement de travaux...etc).

ARTICLE 4 - PROCEDURE AVANT TRAVAUX

Avant toute intervention et <u>le plus en amont possible</u>, le pétitionnaire ou son représentant est tenu de prendre contact avec la COR et/ou son gestionnaire du réseau d'assainissement, pour fixer les modalités de réalisation du projet. Une réunion sur site peut être programmée.

Pour que les travaux puissent débuter, il faudra que le gestionnaire du réseau d'assainissement de la COR valide les documents suivants :

- un plan coté faisant apparaître les pentes, les côtes fil d'eau et terrain naturel, les matériaux, les diamètres du branchement;
- le point de raccordement au réseau public d'assainissement ;
- les fiches techniques des produits : canalisation de branchement, regard de branchement, dispositif de fermeture du regard et pièce de raccordement.

ARTICLE 5 - RESPECT DES DISPOSITIONS TECHNIQUES

L'Entreprise s'engage à respecter l'ensemble des règlements en vigueur, relatifs à l'exécution de travaux sous domaine public : normes en vigueur, les règlements de voirie, règlement sanitaire départemental, signalisation de chantier...

En cas de nécessité, les conventions de servitude et actes notariés seront aux frais du pétitionnaire.

Branchements

- Pour chaque lot ou construction, une boite de branchement eaux usées doit être installée en limite de propriété, côté domaine public, en permanence accessible par les agents de la COR et son gestionnaire du réseau d'assainissement.
- Les boîtes de branchement devront être étanches sur toute leur hauteur et le tampon sera un tampon fonte hydraulique.
- L'utilisation d'éléments préfabriqués à joints incorporés (rehausses, cadres sous tampons) est imposée.
- Les éléments de fond de boîte seront à cunette préfabriquée avec joints d'étanchéité montés en usine : diamètre 160 mm côté réseau et diamètre 125 mm côté habitation. Les diamètres pourront être augmentés en fonction de la nature de l'effluent (assimilés et non domestiques)



- Les boites seront de diamètre 300 mm, mais une section plus importante pourra être imposée pour des profondeurs supérieures à 1.5 m.
- La pente minimale recommandée est de 3 % (il est impératif de ne pas descendre la pente en dessous de 1 %).
- Le raccordement se fera sur regard dans la mesure du possible par carottage et pose d'un joint type Forsheda afin d'assurer l'étanchéité du regard existant. Si toutefois le raccordement se fait sur le collecteur, celui-ci doit également se faire par carottage ou pose d'une scelle de piquage avec joint afin également d'assurer l'étanchéité du collecteur.
- le matériau d'apport constitutif du lit de pose et de l'enrobage sera soit en en sable roulé 0/4, sable fin 0/4 non argileux, roulé ou concassé, parfaitement propre soit en matériau de type gravette 5/15 ou équivalent.
- Si la gestion à la parcelle des eaux pluviales est impossible et après accord de la COR, une boite de branchement spécifique eaux pluviales doit être installée, de la même manière que pour les eaux usées.

ARTICLE 6 - PROCEDURE DE CONTROLE EN COURS DE REALISATION DES TRAVAUX

- Un contrôle des travaux de raccordement des nouveaux réseaux partie publique est obligatoire et facturable avant tout remblaiement. L'entreprise devra prévenir le gestionnaire du réseau d'assainissement pour prendre rendez-vous au minimum 15 jours ouvrés avant le démarrage des travaux.
- La partie privée du branchement devra également être contrôlée par le gestionnaire de réseau.
- Un plan de récolement (format DWG et PDF) avec les coordonnées X,Y,Z (en Lambert 93 C46) des travaux devra être fourni à la COR et son gestionnaire de réseaux.

ARTICLE 7 - PROCEDURE DE CONTROLE APRES TRAVAUX

Une fois l'ensemble des raccordements réalisés, le pétitionnaire devra prendre rendez-vous avec le gestionnaire du réseau d'assainissement pour la réalisation du contrôle de conformité, l'immeuble devra être alimenté en eau.

A	., le
Le Pétitionnaire	L'Entreprise
(Signature précédée de la	

mention «Lu et Approuvé»)